

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS1035

présenté par

M. Juvin, M. Nury, M. Brigand, Mme Alexandra Martin et M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis (nouveau). – L'article L. 141-2 du code du tourisme est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dette publique française s'établissait à 3 303 milliards d'euros à la fin du troisième trimestre 2024, soit 113.7% du produit intérieur brut (PIB). La majorité de la dette est portée par l'Etat pour 2 690,5 milliards d'euros, les administrations publiques locales contribuent à hauteur de 252,2 milliards d'euros[1]. Le déficit s'est quant à lui aggravé en 2024 pour atteindre 6 points du PIB. Dès le 15 juillet 2024, la Cour des comptes avait souligné que la situation était « préoccupante », avec une trajectoire de réduction de la dette et des déficits « difficilement crédible ». Régulièrement, cette institution demande aux responsables politiques d'engager un effort budgétaire crédible et documenté. Dans un avis rendu en février 2025[2], la Cour des Comptes épinglait le budget 2025, en qualifiant l'état de gravité de nos comptes publics d' « exceptionnelle et inédite » en soulignant le coût exorbitant des charges d'intérêts de la dette qui s'élève à 59 milliards d'euros. L'ajustement budgétaire nécessaire a été évalué à 110 milliards d'euros.

Cette situation est alarmante. Elle est d'autant plus préoccupante à l'heure où de nouvelles menaces géopolitiques nécessitent de nouveaux investissements dans l'effort de défense. Dans ce contexte, il est temps de reprendre le contrôle de nos finances publiques qui sont à la dérive. Augmenter les prélèvements obligatoires nuirait à la compétitivité, détruirait des emplois et nourrirait le ras-le-bol social. Il est donc nécessaire de baisser la dépense publique, en réduisant notamment le train de vie de l'État.

Il est par ailleurs nécessaire, à l'heure où le niveau de confiance des Français à l'égard de leur classe politique n'a jamais aussi basse, de redonner de la lisibilité à l'action publique. A cet égard, il convient de supprimer les doublons, agences non essentielles et comités Théodule, qui ont tendance à contribuer à l'inflation de normes, règles, injonctions qui pèsent dans le quotidien de nos concitoyens.

Atout France est l'un de ces nombreux opérateurs, au fonctionnement coûteux, dont l'État ne peut plus assumer entièrement la dépense. Il apparaît manifeste que les compétences d'Atout France sont exercées par d'autres acteurs, parfois en doublon, comme les conseils régionaux, le réseau consulaire ou Business France. De plus, il n'a pas été en mesure de démontrer les preuves d'efficacité de ces centaines de campagnes de communication.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet opérateur d'Etat.

[1] INSEE, « À la fin du troisième trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 303,0 Md€ », INSEE, Informations Rapides, n° 324, 20 décembre 2024.

[2] Cour des Comptes, « La situation des finances publiques début 2025 », 13 février 2025.